

## LES MURS DE LA DISCORDE À GAZERAN

Par Muriel Vigié

Durant les années 1860, beaucoup de communes sont bouleversées par de grands chantiers, de voirie notamment, imposés par les préfets pour développer l'économie. C'est le cas à Gazeran, desservi par le chemin de fer depuis une dizaine d'années, mais où les chemins ne permettent pas une bonne circulation pour les voitures, – entendez les charrettes, carrioles diverses – , transportant passagers et marchandises. Il faut donc remédier à cette difficulté alors que le village vient de mener d'autres travaux d'envergure : édification d'une école communale digne de ce nom, quasi-reconstruction de son église... Bref, Gazeran est criblé de dettes. Aussi lorsque le sous-préfet, par l'intermédiaire du voyer, demande de rectifier les obstacles aux déplacements causés par les défauts de sa voie principale, la commune refuse

tout net. Pourtant, au cœur du village, cette route dite « d'Émancé à Rambouillet » (actuelle rue de l'église), par laquelle on rejoint la « route impériale » (actuelle nationale 10), présente des défauts majeurs : aux abords de l'église, on observe un rétrécissement et la pente est ensuite très forte pour passer le pont sur la Guéville. Finalement, le voyer obtient l'élargissement de la voie et la surélévation du bas de la côte en assortissant ses exigences d'une aide de 600 F. Par ailleurs, le sous-préfet modifie le statut du chemin qui, de simple « chemin vicinal », devient « chemin d'intérêt commun n° 61 », ce qui permettra à Gazeran de bénéficier, chaque année, d'une subvention du conseil général pour son entretien.



*Sur cet extrait du cadastre de 1830, on voit le resserrement de la voie, le long du cimetière. On doit donc supprimer une partie de celui-ci en reculant son mur pour élargir la route. Au nord de l'église, les bâtiments et terrains du presbytère. À droite, en bleu pâle, le cours de la Guéville avec le pont à rehausser en même temps que la route à cet endroit. ( A D 3P2 1108)*

### Les travaux entraînent une demande du curé ...

Avant d'évoquer les réels préjudices causés par ce chamboulement de la voirie, il nous faut rapporter des dissensions entre le curé et la municipalité, conséquences indirectes de ce chantier. En effet, c'est l'ensemble du mur du cimetière qui vient d'être détruit, y compris sa

partie bordant la voie d'accès au presbytère, remplacée par un simple talus. Le curé, Hippolyte Deshayes<sup>1</sup>, n'approuve pas le changement, visible encore aujourd'hui, et a une idée d'aménagement que la commune refuse catégoriquement.



*Allée qui mène au presbytère, tout au fond. À gauche, le talus ayant remplacé l'ancien mur, que le curé aimerait voir reconstruit pour faire pendant à celui de droite, inchangé depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. (photo Marc Vigié, octobre 2023)*

Voici le récit de cet épisode où l'on verra que le malheureux desservant a perdu la partie et même plus.

Lors du conseil municipal du 19 mai 1864<sup>2</sup>, la lettre du curé contenant sa demande à la mairie est lue à voix haute par le maire, M. Isambert. Commentée paragraphe par paragraphe, elle commence ainsi : « Je désire être séparé du cimetière par un mur comme j'en étais séparé ci-devant, le respect dû à ce lieu saint commande de l'éloigner ou de le séparer par une clôture de tout autre lieu destiné à tout autre usage que la sépulture. Aussi est-ce ce sentiment sans doute qui a motivé la construction du mur qui existait ».

Le curé Deshayes a même des idées bien arrêtées sur ce qu'il voudrait : « Un mur parallèle à celui de mon voisin serait préférable [...] Le long de ce mur, on ménagerait une platte-bande ou espace de la largeur de l'autre. Le long de chaque mur, on pourrait planter une rangée d'arbres verts qui feraient avenue pour arriver au presbytère ».

Pour comprendre les réponses de la municipalité, il faut connaître les règles régissant

les rapports entre la cure et la mairie : comme les églises, les presbytères sont propriétés de la commune ainsi que les terrains en dépendant, le curé en a seulement l'usufruit. Il peut y établir, pour son usage personnel, jardin d'agrément, potager ou verger. En l'occurrence, Hippolyte Deshayes dispose de deux parcelles : une petite devant le presbytère, au bout de l'allée commune à ce dernier et à l'église, et une assez vaste, derrière, cotée 413 sur le plan.

Avant la réunion de délibération, le maire avait diligenté une commission chargée d'étudier la question sur place et de fournir un rapport. Celui-ci démolit, point par point, tout le contenu de la lettre :

D'abord, le curé prétend avoir déjà formulé verbalement sa demande auprès de plusieurs conseillers, or tous les membres présents au conseil déclarent n'en avoir jamais entendu parler. Ensuite, le rapport indique que « M. le curé est complètement séparé du cimetière, son presbytère est enclos de murs de tous côtés [...] et M. le curé fait erreur s'il considère comme

<sup>1</sup> Recensements de 1861 et 1872 AD 9M572 1

<sup>2</sup> Délibérations communales AD 139<sup>E</sup> Dépôt 4.

étant l'entrée du cimetière la grille qui ouvre sur le chemin n° 61 ». Le conseil rappelle que cette grille est « la véritable entrée de l'église » et que celle du cimetière se fait par « la grille du haut ». On fait remarquer, non sans ironie et un peu de mauvaise foi, que « s'il en était ainsi que le dit M. le curé, le cimetière aurait deux entrées et l'église aucune ».

Il faut se reporter au plan pour comprendre que la grille dite « sur le chemin n° 61 » est en fait celle qui se trouve - encore aujourd'hui - au bout de l'allée du presbytère, tandis que la « grille du haut » est de l'autre côté du cimetière, en haut de la côte. Le maire doit admettre toutefois que des convois, liés aux enterrements, ont pu passer par la grille d'entrée de l'église durant les travaux sur la rue, mais il s'engage à interdire cette pratique à l'avenir pour que les cortèges passent bien « par la grille du haut et n'importunent plus M. le curé ».

Quant au mur « qui existait avant », M. le curé fait encore erreur : « ce mur n'avait pour but que de soutenir les terres plus hautes de ce côté du passage que de l'autre » et ce passage constitue une « entrée commune à l'église et au presbytère servant à déposer des pierres et trop souvent même des immondices. Le conseil municipal ne peut comprendre comment M. le curé n'est pas satisfait d'avoir aujourd'hui pour arrivée à son presbytère une entrée commode et propre, bien entretenue et qui a coûté fort cher à la commune. »

La lettre se poursuit ainsi : « J'ai toujours regardé le terrain (c'est-à-dire ce passage) comme une dépendance du presbytère du fait du droit d'usufruit dont j'ai joui sur plusieurs arbres ».

À l'évidence, le curé a tort sur ce point car ce chemin est communal et le fait qu'on lui ait laissé disposer des arbres n'était qu'un acte de bienveillance de la part de la commune. Le conseil répond malicieusement que « les arbres à fruit dont parle M. le curé ont depuis longtemps disparu [...] du reste ces deux arbres donnaient des fruits à cidre et la récolte qu'ils lui ont fournie

n'a pas dû lui laisser des regrets bien vifs sur leur disparition »...

Puis on revient à la proposition de planter des arbres « faisant avenue » en lui faisant comprendre qu'elle n'est absolument pas recevable pour le moment : « Le conseil se permet de faire appel aux souvenirs de M. le curé pour lui remettre en mémoire tous les sacrifices qu'a faits la commune pour la réédification de l'église (il est vrai, environ 20 000 F. au total). Le conseil prie donc M. le curé de remettre à une époque beaucoup plus éloignée des demandes qui n'ont pour but aucune utilité et qui ne peuvent être considérées que comme des travaux d'embellissement et de décoration ».

Suivent encore quelques considérations - où on fait remarquer que le curé se répète - puis on décide de renvoyer une commission au presbytère pour informer le desservant des réponses à ses demandes. On rapporte, laconiquement, que celui-ci « a reconnu la justesse des observations » !

On aurait pu en rester là mais le maire profite de son avantage pour emmener les conseillers « dans le jardin du presbytère et, là, il a fait voir un terrain très propice pour l'agrandissement des concessions dans le cimetière. Il suffira, pour conquérir ce terrain, de reculer le mur mitoyen qui sépare le jardin de M. le curé du cimetière et de le reporter à l'alignement du pignon de la maison d'habitation. La commission a approuvé le projet de M. le maire et M. le curé a consenti à abandonner à la commune cette partie de son jardin qui, du reste, ne lui est pas d'une grande utilité ».

Voilà comment le curé Hippolyte Deshayes non seulement n'a pas obtenu gain de cause - ni alors ni par la suite (cf. la photo) - mais il a, en plus, été privé d'une partie de son jardin. Il a aussi perdu un petit morceau du presbytère dont le pignon a été reculé en même temps que le mur mitoyen, comme le montre le cadastre rénové de 1937 (AD 5Num 2435).

### Les travaux causent aussi des désordres plus graves...

Le changement du tracé et de l'assise de la chaussée a entraîné de graves conséquences et des réclamations justifiées des habitants du « bas de la côte ». Les quatre maisons regroupées au sud de la route, bien visibles sur le plan, ne sont plus au bon niveau - c'est-à-dire en léger surplomb - par rapport à la rue depuis son rehaussement. La même commission que celle

déleguée auprès du curé se rend donc sur place le 14 juillet 1864, pour évaluer le préjudice. Après de longues palabres, l'accord est trouvé pour des indemnités modestes - quelques centaines de francs -. Le propriétaire de la maison qui jouxte le pont, ayant le plus souffert de la modification, reçoit, en dédommagement un petit terrain communal au bord de la rivière.



*La surélévation de la chaussée a placé les pièces d'habitation de la maison la plus proche du pont en contrebas de la rue, l'appui de la fenêtre se retrouvant au ras du trottoir. Cette demeure, comme celles qui la suivent, sont restées inchangées depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. (photo Marc Vigié, octobre 2023)*

### ... voire choquants

En octobre 1864, la mairie doit aussi répondre à des réclamations d'un tout autre ordre. On lit dans une délibération, signée sans vergogne par l'ensemble des conseillers (un absent) : « Pour exécuter les travaux d'élargissement et de construction de la côte de Gazeran [...] on a été obligé de prendre sur le cimetière, le mur a été démolit [...] et beaucoup d'ossements ont été découverts et beaucoup sont restés visibles au milieu des couches de terre et c'est alors que, pour faire disparaître ces restes mortels afin

d'apaiser les criards, la construction du mur a été ordonnée et activée ».

On ne sait si les « criards » ont eu connaissance du libellé de la délibération, mais il se pourrait bien que cette formulation ait choqué les autorités car, l'année suivante, M. Isambert a perdu sa place de maire au profit de M. Hache, son adjoint, avocat à la cour d'appel de Paris... et signataire de la dite délibération !